



Modification du nom commercial et/ou de l'enseigne Etablissement principal ou secondaire

Merci de nous faire parvenir votre dossier par courrier, accompagné des pièces mentionnées ci-dessous :

Chambre de Commerce et d'Industrie – Centre de Formalités des Entreprises
2, avenue de la Préfecture – CS 64204
35042 RENNES Cedex

Dans tous les cas

- ✓ <<<Imprimé M2>>> rempli et signé en **original** sur les **3** feuillets **ou si vous souhaitez être accompagné dans votre formalité, allez sur notre site : <<<www.cfenet.fr>>>**
- ✓ Extrait **K Bis** ou copie
- ✓ Pouvoir signé en original, s'il y a lieu

Modification du nom commercial

- ✓ Chèque de **184.91 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes
(si SASU dont l'associé unique, personne physique est le président ou si EURL dont l'associé unique, personne physique est le gérant : chèque de 74.31 €)

Le nom commercial est la dénomination sous laquelle est exploité un fonds de commerce. Souvent, il se confond avec la signature du commerçant, mais ce n'est pas nécessaire. Lorsqu'il se détache de la personne du commerçant, le nom commercial acquiert une véritable autonomie et doit être soumis à des règles propres. Vérifiez sur le site de l'INPI (Institut national de la Propriété industrielle) que ce **nom commercial** n'est pas déjà utilisé.

Modification de l'enseigne

- ✓ Chèque de **74.31 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes

L'enseigne est la dénomination ou l'emblème placé à l'extérieur d'un local commercial et servant à désigner le fonds de commerce. Elle peut se confondre avec le nom commercial ou en être tout à fait distincte.

FORMALITE A TRANSMETTRE PAR COURRIER AU CFE A PARTIR DE LA DATE D'EFFET